

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL565

présenté par  
M. Denaja, rapporteur

### ARTICLE 13

A l'alinéa 43, après le mot : « État », insérer les mots :

« , pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et de la Haute  
Autorité pour la transparence de la vie publique, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement impose la consultation de la CNIL et de la HATVP sur le projet de décret en  
Conseil d'État qui précisera les modalités d'application de cet article.